



Association régie par la loi du 21 juin 1865  
Siège social : Le Point.Parc  
4, avenue Jean de la Bruyère  
7 8 5 9 0 NOISY - L E - R O I  
Tél. : 01 30 56 75 89 (répondeur)  
info@aslgdp.org • aslgdp.org

Bailly, le 05/03/2009

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE**

Les membres de l'ASL de la résidence:

**A.S.L GENERALE LIBRE du DOMAINE DU PARC  
4 avenue Jean de LABRUYERE  
78590 NOISY LE ROI**

se sont réunis en Assemblée ORDINAIRE

**le 05/03/2009  
DANS LA SALLE DES FETES  
78870 BAILLY .**

sur convocation portant ordre du jour, adressée à chaque membre selon les délais et formes légales par le cabinet ORALIA MOREL.

- 01) DESIGNATION DU BUREAU DE SEANCE
- 02) RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE 2008
- 03) RAPPORT FINANCIER ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2008 AU 31/12/2008
- 04) QUITUS AU SYNDICAT DE L'ASLGDP POUR L'EXERCICE ECOULE
- 05) ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT DE L'ASLGDP
- 06) RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE GESTION
- 07) DEMANDES DE TRAVAUX DES PROPRIETAIRES ET MANDAT DE L'ARCHITECTE CONSEIL
- 08) TENNIS
- 09) RESEAU DE TELEDISTRIBUTION ET SITE [www.aslgdp.org](http://www.aslgdp.org)
- 10) ENTRETIEN DE LA ZONE DE LOISIR
- 11) BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNMENT : EXERCICE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009
- 12) BUDGET TRAVAUX et ETUDES
- 13) COTISATION 2009
- 14) QUESTIONS DIVERSES NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

La feuille de présence, émargée par chaque membre présent ou représenté, fait apparaître à l'ouverture que :

311 membre(s) sur 504 sont présents ou représentés, soit 311 tantièmes sur le total de 504 tantièmes que comporte l'ASL.

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20 heures

### **-Résolutions-**

Après qu'il a été constaté que chaque membre porteur de pouvoir ne disposait pas de plus de délégations de vote qu'il n'est prévu, il est passé au vote de la première résolution.

### **01 DESIGNATION DU BUREAU DE SEANCE**

Vote n° 1 : Nomination du Président, du Scrutateur, du Secrétaire et de l'Assistant.

- 1.a L'assemblée désigne en qualité de Président de séance : M. BELASCO
- 1.b L'assemblée désigne en qualité de Scrutateur(s) : M. AUBOIN
- 1.c L'assemblée désigne en qualité de secrétaire : M. BOISRAMÉ

Le Cabinet Oralia-Morel enregistre les présents et représentés, ainsi que les votes ; il assiste les scrutateurs et secrétaires.

Mise aux voix, ces résolutions ont donné lieu au vote suivant :

**Votent contre : néant ; abstention : néant**

***Les résolutions 1a, 1b, 1c, sont adoptées chacune séparément à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **02 RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE 2008**

Le Président donne lecture du rapport moral communiqué avec la convocation à l'AGO du 5/03/09 et le modifie comme suit, « la Cour de cassation a cassé la décision du tribunal de Versailles mais seulement pour ce qui concerne les dommages et intérêts accordés à l'ASL (1000 €) et non pas pour ce qui concerne l'article 700 du nouveau code civil (2000 €) ».

**Vote n°2** : L'assemblée prend acte du rapport moral du Président du Syndicat ainsi modifié et l'approuve.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre : néant ; abstention : néant.**

***Résolution adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **03 RAPPORT FINANCIER ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2008 AU 31/12/2008**

#### **1. Recettes au 31/12/2008**

Pour des raisons professionnelles le trésorier a été empêché d'assister à notre AG, aussi les comptes sont présentés par G.BELASCO, Président sortant.

Comme l'année précédente la comptabilité et le bilan ont été établis par le Cabinet Oralia-Morel, et le syndicat s'est fait assister par le Cabinet d'expertise comptable ABAC pour certifier et valider les comptes.

<b>ASLGDP – PRODUITS 2008</b>	<b>Montants (€)</b>
Cotisations des propriétaires appelées en 2008 (124 € x 504 propriétaires)	62 496,00
Cotisations tennis et badges perçues en 2008	3.001,00
Recettes des mutations notaires 2008/régularisation 2006 et 2007	4.400,00
Recettes diverses	24
Solde ventes 2007	300
Produits financiers CAPITOP 2008	1545,18
<b>TOTAL</b>	<b>71766,18</b>

Au 31/12/08, 40 cotisations 2008 n'ont pas été encaissées dont 16 pour cause de chèque perdu, et 7 cotisations 2007 et antérieures restent impayées, l'ensemble pour un montant de 6613€.

Le taux de recouvrement pour l'année 2008 est donc de 92%

Deux propriétaires débiteurs (cotisations 2006 et 2007) ont reçu un commandement à payer par huissier.

Au 5/03/09, 27 cotisations 2008 et antérieures n'ont pas été encaissées dont 9 pour cause de chèque perdu, l'ensemble pour un montant de 4865 €.

## 2. Dépenses au 31/12/2008

POSTES	BUDGET 2008	DEPENSES 2008
<b>DEPENSES sur BUDGET de FONCTIONNEMENT</b>		
Consommation EDF et Eau	2 500,00	2 442,54
Entretien et nettoyage des espaces verts	14 000,00	13 203,84
Entretien des tennis	3 300,00	3166,10
Entretien "télédistribution"	11 500,00	11 706,01
Honoraires d'assistance (cabinet Oralia-Moral)	6 120,00	6 090,00
Frais d'assemblée générale (cabinet O-M et location)	7 200,00	7 282,00
Frais de gestion et d'administration (cabinet O-M)	2 570,00	2557,50
Honoraires d'assistance cabinet d'architecte	500,00	0
Honoraires pour dépôt cahier des charges	500,00	834,80
Provision pour contentieux judiciaire (affaire lot n°16)	3000,00	1315,60
Entretien local et Taxes Foncières	1 300,00	1270,47
Assurances	1 500,00	1387,04
Administration générale (site internet, frais généraux divers	1 000,00	295,91
	2 000,00	
Honoraires pour certification des comptes		1 004,64
Travaux d'entretien zone de loisir et vandalisme	5 510,00	3186,15
<b>Total BUDGET de FONCTIONNEMENT</b>	<b>62 500,00</b>	<b>55 742,60</b>
Reversement à Oralia-Morel sur recettes de mutation (hors budget de fonctionnement) ventes 2007	0,00	2700

### 3. Bilan au 31/12/2008

ACTIF		PASSIF	
Cotisations 08 et antérieures dues	6 324,50	Report à nouveau	69 891,91
Frais divers dus par Oralia-Morel	359,55	Résultat de l'exercice 2008	13 823,58
Titres de placement	68 798,70	Factures non parvenues	2236,13
Charges payées d'avance Banque, Crédit Agricole	331,00 10 137,87		
<b>TOTAL</b>	<b>85 951,62</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 951,62</b>

#### **Montants des actifs hors bilan, valorisés à leur date de cession :**

-Aire de loisir, tennis, réseau et antenne TV: cession gratuite en date du 27/03/1990; pour la perception du salaire du Conservateur, évaluation à 23 629,59 €  
-Local commercial, 4 av. Jean de la BRUYERE 78590 Noisy-le-Roi « Point Parc » : cession du 9 Juillet 1998 pour un montant de 57 549,50 €

**La comptabilité et le bilan ont été établis par le cabinet Oralia-Morel. Les comptes ont été validés par le cabinet ABAC.**

**Vote n°3 :** Après avoir pris acte du rapport financier présenté par le Président de l'ASLGDP, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice 2008.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre : néant ; abstentions : néant.**

***Résolution adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### **04 QUITUS AU SYNDICAT DE L'ASLGDP POUR L'EXERCICE ECOULE**

**Vote n° 4 :** L'assemblée, après avoir examiné les comptes et pris connaissance des actes de gestion effectués au nom de l'ASLGDP par le Syndicat, lui donne quitus plein et entier pour la gestion arrêtée au 31/12/2008.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre :** 1 membre totalisant 1 tantième BERTHELOT Pierre ; **abstentions : néant**

***Résolution adoptée à la majorité des membres présents et représentés.***

#### **05 ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT DE L'ASLGDP**

Le syndicat doit être composé de six personnes au moins pour être normalement constitué, conformément aux statuts de l'ASL. Il est donc indispensable de renforcer notre équipe par au moins deux personnes supplémentaires (idéalement quatre) ; à défaut, le juge devra être saisi.

Se présentent : M. AUBOIN, M. BELASCO, M. BOISRAME, M. PATRY, M. BYRAMJEE, M. LAFEUILLE, Mme LEFEBVRE et M. JUTEAU

**Vote n° 5 :** Nomination des personnes élues au syndicat.

Mise aux voix, chacune des candidatures a donné lieu au même vote suivant :

**Votent contre : néant ; abstentions : néant**

***Résolutions adoptées chacune séparément à l'unanimité des membres présents et représentés.***

## **06 RENOUELEMENT DU MANDAT DE GESTION**

Il vous est proposé de reconduire pour un an le contrat de mandat de gestion , aux mêmes conditions que celles fixées par l'assemblée générale de 2007, pour un montant maximum de 16.391 € TTC.

Vote n°6 : L'assemblée désigne le Président de l'ASLGDP pour renouveler dans ces conditions le contrat de mandat de gestion du cabinet Oralia-Morel pour un montant maximum de 16.391 € TTC.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre** : 1 membre totalisant 1 tantième  
LARMINAT Hubert et Chantal,

**s'abstiennent** : 4 membres totalisant ensemble 4 tantièmes  
BOYER-LEMOINE DOMINIQUE (1), BYRAMJEE BERTRAND (1), LOUBETTE Pierre et Michèle (1),  
ROLLE (1),

***Résolution adoptée à la majorité des membres présents et représentés.***

## **07 DEMANDES DE TRAVAUX DES PROPRIETAIRES ET MANDAT DE L'ARCHITECTE CONSEIL**

Lorsqu'un propriétaire décide de réaliser des travaux, il adresse au Président de l'ASLGDP un double du dossier transmis en mairie (modification de clôture, demande de travaux, permis de construire..). Pour vérifier la conformité au cahier des charges du Domaine du Parc, le syndicat peut faire appel au cabinet d'architecte Brunel-Pigat: les honoraires du cabinet sont de 200 € HT, dont 100 € HT à la charge du propriétaire ; le syndicat règlera le cabinet d'architecte et facturera le propriétaire demandeur pour 100€ HT.

Bien que nous n'ayons pas eu à solliciter le concours de l'architecte conseil - Cabinet Brunel-Pigat, 14 Grande Rue -78450 CHAVENAY- nous proposons de renouveler son mandat pour 2009 aux mêmes conditions qu'en 2008.

**Vote n° 7** : Etes vous d'accord pour que le syndicat retienne, pour 2008, le Cabinet Brunel-Pigat , architecte DPLG, comme architecte conseil.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre** : 1 membre totalisant 1 tantième, KERANDEL Jean-Michel et Geneviève (1),

**s'abstiennent** : 2 membres totalisant ensemble 2 tantièmes  
BOYER-LEMOINE DOMINIQUE (1), LOUBETTE Pierre et Michèle (1),

***Résolution adoptée à la majorité des membres présents et représentés.***

## **08 TENNIS**

Au cours de l'année 2009, 102 badges ont été validés et ont généré une recette de 3001€. Nous avons renouvelé le contrat d'entretien de la société CHEM pour un montant de 1917,58€ et nous y avons ajouté un démaussage du sol devant le mur d'entraînement. Nous avons également confié à ArtTopia, qui entretient les espaces vert, l'enlèvement des feuilles sur les tennis pour un montant de 861,93€.

Des travaux de gros entretien sont à prévoir (renforcement ou changement de 13 poteaux, ragréage du court n°1, grillage du court n°2) Pour l'année 2009 nous proposons un montant de cotisation inchangé, de 27 €.

**Le renouvellement des badges pour 2009 se fera au Point Parc,  
les SAMEDIS 14 et 21 Mars 2009 de 9H à 11H30.**

Les badges 2008 ne seront plus valables à partir du 1er avril 2009; passé cette date, ils devront être renouvelés en prenant rendez-vous avec le cabinet Oralia-Morel au 01 45 26 86 54 pour être retirés à l'agence de Oralia Morel à Noisy (\*).

**Vote n° 8** L'assemblée approuve le montant de la cotisation tennis 2009 pour un montant de 27 €.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre** : 1 membre totalisant 1 tantième : MOCQUART Michel (1),

**s'abstient** : 1 membre totalisant 1 tantième : KERANDEL Jean-Michel et Geneviève (1),

***Résolution adoptée à la majorité des membres présents et représentés.***

(\* ) Hors assemblée : ou en demandant un rendez-vous sur notre messagerie [info@aslgdp.org](mailto:info@aslgdp.org)

## **09 RESEAU DE TELEDISTRIBUTION ET SITE WWW.ASLGDP.ORG**

M BOISRAMÉ assure bénévolement la gestion du site (hébergeur AMEN) ; nous proposons un budget de 600€ pour renouveler le contrat d'hébergement et faire évoluer le site.

Pour développer la communication par messagerie, nous demandons aux propriétaires qui le souhaitent de nous communiquer leur adresse de messagerie sur [www.aslgdp.org](http://www.aslgdp.org), rubrique contact . A ce jour nous disposons d'environ 150 adresses.

Le contrat d'entretien avec la société ABS câble donne satisfaction; son coût a été maintenu à 11.500 € pour 2009.

Nous avons fait face à une dépense exceptionnelle : le remplacement d'une borne TV détruite par une voiture, pour un montant de 862€.

## **10 ENTRETIEN DE LA ZONE DE LOISIR**

Cette zone a été l'objet de dégradations importantes : en particulier les abris de réservation des tennis ont été détruits pendant la nuit du 30 août et leur reconstruction est estimée à 11.500€; cela a abouti à la fermeture de l'accès aux parkings par des jardinières (2176,72€), rendant inutile mais trop tard la mise en place d'un panneau de signalisation parking privé (449,70€).

La signalisation pour interdire aux chiens la zone des tennis où les enfants peuvent jouer et les joueurs circuler (559,73) , a été plusieurs fois détériorée et ne sera donc pas remplacée.

**11 BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT : EXERCICE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009**

POSTES	BUGET 2009	Par maison
<b>BUDGET de FONCTIONNEMENT</b>		
Consommations EDF et Eau	2 500	5,0
Entretien et nettoyage des espaces verts	16 000	31,7
Entretien des tennis	3 300	6,5
Entretien télédistribution	11 500	22,8
Honoraires d'assistance cabinet de gestion	6 304	12,5
Frais d'assemblée générale	7 900	15,7
Frais de gestion et administration générale	2 647	5,3
Honoraires d'assistance cabinet d'architecte	300	0,6
Provision pour contentieux judiciaire (affaire lot n°16)	3 000	6,0
Entretien local et taxe foncière	1 300	2,6
Assurances	1 500	3,0
Administration générale	1 000	2,0
Site www.aslgdp.org		
Frais généraux		
Honoraires pour certification des comptes	500	1,0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 751</b>	<b>114,6</b>

**Vote n° 9** : L'assemblée adopte le budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009 pour un montant 57 751 €.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre : néant ; abstention : néant**

***Résolution adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**12 BUDGET TRAVAUX ET ETUDES**

12-1. Travaux de gros entretien des tennis

Comme nous vous l'avions annoncé au cours de la dernière AG, la réparation sommaire de 13 poteaux en 2007 n'est pas suffisante ; nous avons prévu une réfection complète des scellements de ces poteaux et leur renforcement. A cette occasion nous proposons de changer le grillage du court n° 2 qui est rouillé.

D'autre part les courts n° 1 et 2 sont les plus anciens et présentent des défauts (fissures, planéité) ; ils nécessitent un ragréage qui permettra de maintenir un bon niveau de qualité de la surface pendant au moins 5 ans.

Nous proposons donc pour cette année :

-de ragréer et traiter le court n°1 pour un montant de 4800 €

-de renforcer les poteaux descclés (13) pour un montant de 4700€ et de changer le grillage du court n°2 pour un montant de 2200€

et de financer ces travaux sur nos fonds propres soit 11700€.

**Vote n° 10** : L'assemblée décide le ragréage et traitement du court n° 1 pour un montant de 4800€ et son financement sur fonds propres.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre** : 3 membres totalisant 3 tantièmes : BOYER-LEMOINE DOMINIQUE (1), LOUBETTE Pierre et Michèle (1), KERANDEL Jean-Michel et Geneviève (1),

**s'abstient**: 1 membre totalisant 1 tantième :GERLING (1),

***Résolution adoptée à la majorité des membres présents et représentés.***

**Vote n° 11:** l'assemblée décide le renforcement ou remplacement des poteaux descellés des courts n°1 et 2 pour un montant de 4700€ et le remplacement du grillage du tennis n° 2 pour un montant de 2200€, ainsi que leur financement sur fonds propres.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre** : 3 membres totalisant 3 tantièmes

BOYER-LEMOINE DOMINIQUE (1), LOUBETTE Pierre et Michèle (1), KERANDEL Jean-Michel et Geneviève (1),

**s'abstient** : 1 membre totalisant 1 tantième : GERLING (1),

***Résolution adoptée à la majorité des membres présents et représentés.***

12-3. Vandalisme: Reconstruction des abris de réservation des tennis

**Vote n° 12:** L'assemblée mandate le syndicat pour faire effectuer les travaux de reconstruction des abris de réservation des tennis (à l'identique ou non) pour un budget maximum de 8000€.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre** : 12 membres totalisant 12 tantièmes

BOYER-LEMOINE DOMINIQUE (1), BYRAMJEE BERTRAND (1), DUPONT Pascal et Véronique (1), FIGHIERA Paul-Jean et Brigitte (1), GERLING (1), KERANDEL Jean-Michel et Geneviève (1), LEFEBVRE Danielle (1), LOTH Rémi (1), LOUBETTE Pierre et Michèle (1), MASSON / MUSIALA Daniel (1), MOCQUART Michel (1), PLASSE LUDOVIC (1),

**s'abstient** : 1 membre totalisant 1 tantième : LE FOUEST Christophe (1),

***Résolution adoptée à la majorité des membres présents et représentés.***

12-4. Etude d'aménagement des parkings des tennis

Plusieurs solutions ont été envisagées avec la commission bruit et incivilité qui est composée essentiellement par les voisins des parkings:

-Vidéo surveillance

- Remplacement des parkings par de la pelouse

- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants à la place des parkings

- Création de 8 parkings le long de la rue Bossuet par la commune (financement ASLGDP)

Les avis au sein du syndicat étant très partagés il a été décidé de maintenir la solution actuelle (condamnation réversible de l'accès) et de proposer à l'AG 2010 des solutions chiffrées en fonction de ce qui se sera passé cette année.

**Vote n° 13:** L'assemblée donne mandat au syndicat pour faire étudier un aménagement des parkings des tennis pour un montant d'étude de 500€ maximum.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre** : 4 membres totalisant 4 tantièmes

BOYER-LEMOINE DOMINIQUE (1), KERANDEL Jean-Michel et Geneviève (1), LEFEBVRE Danielle (1), MOCQUART Michel (1),

**s'abstient** : 1 membre totalisant 1 tantième. GERLING (1),

***Résolution adoptée à la majorité des membres présents et représentés.***



### **13 COTISATION 2009**

Budget de fonctionnement proposé	57 751€	114,6€
Budget travaux et étude proposé	20 200€	40,1€
<b>TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT et TRAVAUX proposé :</b>	<b>77 951€</b>	

Nous avons proposé de financer les travaux de gros entretien des tennis sur nos fonds propres à hauteur de 11700€, ce qui ramène le montant la cotisation 2009 à 131,4 € arrondi à 131€ par maison.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

**Votent contre** : 1 membre totalisant 1 tantième : BYRAMJEE BERTRAND (1),

**s'abstient** : 1 membre totalisant 1 tantième : FIGHIERA Paul-Jean et Brigitte (1),

***Résolution adoptée à la majorité des membres présents et représentés.***

### **14 QUESTIONS DIVERSES NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE**

#### **14.1 Enquête halte Train-Tram au Domaine du Parc**

L'ASLGDP a été sollicitée pour donner son avis sur la création d'une halte train-tram au niveau du Domaine du Parc et ce dans le cadre du projet de liaison dite « tangentielle Ouest » reliant le RER A de Saint-Germain au RER C de Saint-Cyr l'École.

Les résultats définitifs de la consultation que nous avons organisée auprès des 504 propriétaires du Domaine du Parc montrent que sur 192 réponses reçues, 141 sont favorables mais 51 sont défavorables avec des réserves expressément formulées.

Nous avons donc communiqué ces résultats au maire de Noisy, tout en précisant que l'implantation éventuelle d'une halte ne pouvait se faire qu'à condition que le parking des voitures soit situé coté D 307 et non coté parc, et que l'accès coté parc soit uniquement piéton. Nous avons réitéré ces mêmes remarques au moment de l'enquête publique sur la liaison Tangentielle-Ouest.

Il y a cependant peu de chance que cette halte soit réalisée, et nous devons attendre le résultat des études.

#### **14.2 Cahier des Charges**

Le cahier des charges de l'ASLGDP, voté par l'assemblée générale extraordinaire du 23 Juin 2005, a été déposé suivant acte du 4 décembre 2008, auprès de M<sup>o</sup> HUBER, notaire à Versailles, et enregistré au deuxième bureau des hypothèques de Versailles le 14 janvier 2009, vol 2009 P 219.

Un exemplaire de ces documents est disponible sur le site de l'ASLGDP ([www.aslgdp.org](http://www.aslgdp.org)) et téléchargeable ; Ils peuvent également être envoyés sur simple demande écrite au président de l'ASLGDP, 4 avenue Jean de LA BRUYERE 78590 Noisy-le-Roi ; les frais de copie et d'expédition sont à la charge du demandeur.

Le cahier des charges du 23 juin 2005 est donc opposable aux tiers.

#### **14.3 Transfert des routes et allées à la Commune**

Un certain nombre de rues et allées ne sont pas encore transférées à la commune il s'agit de :

Zone AGF : Allée P. Bayle, allée Agrippa d'Aubigné, allée de la Fontenelle, rue N. Boileau.

Les AGF sont toujours propriétaires et d'accord pour leur transfert à la commune.

Zone CDC Nord : Allée J. Mansart, allée N. Coustou, rue J.B. Lully : le Maire de Noisy a été autorisé à signer l'acte de cession gratuite par le conseil municipal le 8 Mars 1999 (et ce après enquête publique) mais à notre connaissance l'acte n'a pas été enregistré.

Divers : les rues P. Cézanne (partiel) et F. Couperin (partiel) qui figurent sur le plan du géomètre des parcelles cédées, ont été oubliées par erreur sur la liste des parcelles transférées à la commune, telle qu'elle figure sur l'acte de transfert à la commune en date du 27 février 1990.

L'ASLGDP a demandé à la commune de régulariser cette situation le 23 juin 2008 pour la zone AGF et le 7 octobre 2008 pour le reste : à ce jour nous n'avons pas de réponse.

#### **14.4 Subdivision de parcelle**

Il est rappelé que la division de parcelle est interdite ; en effet l'article 15 du cahier des charges est ainsi rédigé : « Toute subdivision d'un lot par un ou plusieurs propriétaires est interdite, même à la suite d'un partage successoral, matrimonial ou social ou dans le cas d'une indivision. Les co-indivisaires ne pourront se prévaloir de l'article 815 du code civil pour déroger à cette règle.

#### **14.5 Nuisances animales**

Des propriétaires se plaignent des nuisances animales : déjections sur les pelouses des tennis, chien criard ou agressif : sans vouloir polémiquer sur ce sujet nous rappelons simplement que les règles de bonne conduite et de tolérance s'appliquent à tous.

Le cahier des charges précise dans son article 17 que «les habitants ne pourront avoir aucun animal ...malpropre ou criard » et que « la divagation des chiens et autres animaux est interdite : ils seront obligatoirement tenus en laisse sur les parties à usage collectif ».

#### **CLOTURE :**

Le syndicat sortant remercie les personnes qui se sont déplacées ou qui ont remis un pouvoir, ce qui a permis de tenir utilement cette assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée le Président déclare la séance levée à 23 heures.

**Le Président,**

**Le(s) Scrutateur(s),**

**Le Secrétaire,**

M. BELASCO

M. AUBOIN

M. BOISRAME